

**LISTE DES QUESTIONS ORALES**  
**Bureau du 3 au 4 juin 2004**

<b>N°</b>	<b>EXPEDITEUR</b>	<b>OBJET DE LA QUESTION ORALE</b>	<b>DESTINATAIRE(S)</b>
<b>REFORME DU CSFE</b>			
1	M. Claude CHAPAT	La Rhénanie-Palatinat dans la proposition de loi.	DFAE – M. François BARRY DELONGCHAMPS
<b>ADMINISTRATION CONSULAIRE</b>			
<i><b>RESEAU CONSULAIRE</b></i>			
2	M. Richard YUNG	L'aménagement du réseau consulaire et culturel.	AC – M. Serge MUCETTI
3	M. Jean-Marie LANGLET	Transformation du Consulat général de France à Hambourg.	CSFE – M. Roland BRÉJON
4	Mme Martine SCHÖPPNER	Fermeture / transformation du Consulat général de France à Stuttgart.	AC – M. Serge MUCETTI
5	M. Jean-Marie LANGLET	La réforme du réseau consulaire en Allemagne.	AC – M. Serge MUCETTI
6	Mme Anne-Marie MACULAN	Transfert des services consulaires au Brésil.	AC – M. Serge MUCETTI
<i><b>CNI et PASSEPORTS</b></i>			
7	Mme Hélène CONWAY	CNI et passeports d'urgence.	AC – M. Serge MUCETTI
8	Mme Martine SCHÖPPNER	Délivrance des CNI et passeports.	AC – M. Serge MUCETTI
9	Mme Radya RAHAL	Les CNI sécurisées.	AC – M. Serge MUCETTI
10	M. Jean-Marie LANGLET	Délais d'obtention des passeports et CNI.	AC – M. Serge MUCETTI
11	M. Pierre GIRAULT	Délais de délivrance des pièces d'identité.	AC – M. Serge MUCETTI
<i><b>INFORMATIQUE CONSULAIRE</b></i>			
12	Mme Marie Hélène PONTVIANNE	Logiciels utilisés par l'administration consulaire.	AC – M. Serge MUCETTI
13	M. Denis VIALA	Généralisation de l'adresse électronique sur les formulaire d'inscription.	AC – M. Serge MUCETTI
<b>ELECTIONS</b>			
14	M. Jean-Yves LECONTE	Le Centre de vote de Belgrade.	BE – Mme Béatrice BOURGEOIS
15	M. Jean-Marie LANGLET	Taux d'abstention électorale.	BE – Mme Béatrice BOURGEOIS
16	M. Christophe FRASSA	Le vote par correspondance électronique.	CSFE – M. Roland BRÉJON
<b>CONVENTIONS</b>			
17	Mme Radya RAHAL	La délivrance des CNF.	SDC – M. Babou KAMICHETTY
18	Mme Radya RAHAL	La convention fiscale entre la France et l'Algérie.	SDC – M. Babou KAMICHETTY

## ENSEIGNEMENT

19	M. Jean-Yves LECONTE	Bourses scolaires et allocations familiales.	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE
20	M. Claude CHAPAT	Personnels dits « détachés administratifs ».	DRH – M. Philippe LEFORT
21	Mme Hélène CONWAY	Prise en compte des revenus des parents pour l'obtention d'une bourse scolaire.	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE
22	Mme Hélène CONWAY	Barème de revenus retenu pour l'immobilier en Irlande.	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE
23	Mme Marie-Claire SIMON	Le baccalauréat européen.	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE
24	Mme Claudine SCHMID	L'école Descartes à Fribourg	AEFE – Mme Maryse BOSSIERE

## QUESTION ORALE N° 1

**QUESTION ORALE** de M. Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription électorale de Düsseldorf.

**OBJET** : Le Land de Rhénanie-Palatinat dans la proposition de loi.

La commission de la réforme du CSFE rendait son rapport lors de la session de février 2003. Parmi les propositions arrêtées et votées à l'unanimité par notre assemblée figurait la question du découpage électoral, notamment en ce qui concerne l'Allemagne. La question du Land de Rhénanie-Palatinat y avait été traitée comme suit :

« - deuxième circonscription : Munich, Sarrebruck et Stuttgart ; il y a là une modification administrative : le rattachement de la Rhénanie-Palatinat-Sarrebruck au consulat général de Sarrebruck. Le chef-lieu est, bien sûr, Stuttgart avec 6 sièges. » (extrait du rapport)

Selon les termes de l'accord, l'Allemagne se trouvait donc scindée en deux circonscriptions :

le Sud avec 6 sièges englobant les Länder de Bavière, Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre regroupant environ 50 000 immatriculés.

Le reste de l'Allemagne avec 4 sièges, regroupant 39 000 immatriculés.

Le partage paraissait équitable et avait fait l'objet d'un consensus entre toutes les parties.

Le texte qui a été voté au Sénat ne tient plus compte de ces décisions et remet en cause l'accord pris par notre assemblée en son sein. Le Land de Rhénanie-Palatinat continuerait ainsi à être rattaché au Consulat de Francfort, alors que la Sarre serait partie intégrante du Sud et n'aurait donc plus aucune frontière commune avec sa circonscription, formant une enclave dans la circonscription Nord. Par ailleurs le nombre des délégués ne tient compte désormais ni de l'espace ni du nombre des immatriculés. Le Sud avec 41 000 immatriculés aurait 6 élus et le Nord avec 48 000 n'en aurait que 4 !

Le CSFE souhaiterait savoir ce qui s'est réellement passé entre le rapport de la commission et la rédaction du texte soumis au parlement et demande que les propositions de la commission de la réforme soient appliquées conformément au texte voté en séance.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**LE DIRECTEUR DES FRANÇAIS A L'ETRANGER**  
**ET**  
**DES ETRANGERS EN FRANCE**

L'administration n'est pas intervenue entre la rédaction du rapport de la commission de la réforme du CSFE et la présentation au Sénat de cette proposition de loi et, à ce titre, n'a pas à répondre à cette question.

\*\*\*\*

**QUESTION ORALE N° 2**

**QUESTION ORALE** de M. Richard YUNG, membre désigné du CSFE.

**OBJET** : L'aménagement du réseau consulaire et culturel.

Nous apprenons par bribes et par différentes indiscretions les projets dits « d'aménagement » du réseau consulaire et culturel que le MAE est en train de préparer.

Dans la mesure où cette démarche a été entamée il y a déjà plusieurs mois, il me semble qu'il aurait été convenable d'en saisir le bureau Permanent du CSFE lors de sa réunion du mois de Mars 2004. Il s'agit clairement d'une question qui intéresse les Français établis hors de France et sur laquelle le CSFE est donc chargé de donner son avis au Gouvernement ( article 1A de la loi de Juin 1982).

Sur le fond, nous comprenons qu'il s'agit de fermer un certain nombre de consulats généraux et de consulats ainsi que d'Instituts Français :

1) – pouvez vous nous donner une information détaillée par pays de ces fermetures et « rationalisations » et nous dire combien de postes permanents et de contrats locaux seront supprimés ?

2) – pouvez vous nous dire s'il est prévu des fusions de fonctions entre consul général, consul et directeur d'Institut Français et comment vous envisagez que l'on puisse assumer des fonctions si différentes et chacune à plein temps ?

3)- ces fermetures , suppressions, démantèlements vont éloigner les consulats et les services essentiels qu'ils rendent aux Français expatriés ,de même qu'ils ne contribueront pas à améliorer leur participation aux élections. Pouvez vous nous expliquer comment cette démarche s'accorde avec la Charte Marianne d'amélioration du service public ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**  
**ET DE LA PROTECTION DES BIENS**

1. Les derniers arbitrages relatifs à l'aménagement du réseau diplomatique, consulaire et culturel ont été retardés par la constitution du nouveau Gouvernement formé par M. Jean-Pierre RAFFARIN, le 31 mars 2004.

M. Michel BARNIER a présenté les orientations et les objectifs de ce plan aux représentants des agents du ministère des affaires étrangères, lors du comité technique ministériel du 7 mai 2004.

Les principales dispositions concernant le réseau consulaire sont présentées au bureau du Conseil supérieur des Français à l'étranger par le directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France le 4 juin 2004.

L'information sur l'aménagement du réseau vient à son heure et est assurée, d'abord, par les ambassadeurs concernés.

2. L'objectif premier de cet aménagement n'est pas de fermer des postes consulaires mais de rendre l'organisation d'ensemble du réseau plus rationnelle et plus cohérente.

La fusion entre fonctions consulaires et fonctions culturelles n'est pas nouvelle. D'abord, parce que, au titre de ses attributions générales, un chef de poste consulaire a des responsabilités qui dépassent largement les affaires strictement consulaires et incluent tout ce qui concourt au rayonnement local de la France ; ensuite parce qu'il existe déjà des consuls qui ont un rôle particulier à jouer dans le domaine culturel : c'est le cas à Barcelone, Cracovie, dans nos postes aux Etats-Unis d'Amérique.

\*\*\*\*

### **QUESTION ORALE N° 3**

**QUESTION ORALE** de M. Jean-Marie LANGLET, membre élu de la circonscription électorale de Düsseldorf.

**OBJET** : La transformation du Consulat général de Hambourg.

La transformation du Consulat général de Hambourg en Consulat général d'influence est pratiquement effective. Les compétences en matière de formation, d'emploi, de bourses scolaires et d'action sociale sont déjà ou vont être incessamment transférées à la section consulaire de l'Ambassade de France à Berlin.

Or, jusqu'à preuve du contraire, Hambourg fait toujours partie de la circonscription électorale CSFE de Düsseldorf.

1. Les délégués de la circonscription CSFE de Düsseldorf seront-ils dorénavant convoqués à Berlin pour les commissions de bourses, le CCPEFP, le CCPAS, etc... ?
2. Les délégués de la circonscription CSFE de Düsseldorf sont-ils dorénavant compétents pour intervenir auprès de la section consulaire de l'Ambassade de France à Berlin ? Si oui, uniquement pour les Français de leur circonscription ou bien pour l'ensemble des Français de la circonscription consulaire de Berlin ?
3. Les délégués de la circonscription CSFE de Düsseldorf peuvent-ils dorénavant recevoir une copie de la liste électorale de Berlin ?

## **ORIGINE DE LA REPONSE :**

### **SECRETARIAT GENERAL DU CSFE**

La proposition de loi adoptée au Sénat le 4 mars 2004 propose notamment une révision de la carte électorale du CSFE.

Mais ce n'est qu'après la promulgation de cette loi, qui intégrera effectivement l'actuelle circonscription électorale de Düsseldorf dans celle de Berlin, que les élus de Düsseldorf seront convoqués à Berlin pour les diverses commissions consulaires concernant l'ensemble des Français de la nouvelle circonscription. Ils pourront alors aussi recevoir une copie de la liste électorale de Berlin.

### **QUESTION ORALE N° 4**

**QUESTION ORALE** de Mme Martine SCHÖPPNER, membre élu de la circonscription électorale de Stuttgart.

**OBJET** : Fermeture / transformation du Consulat général de Stuttgart.

Qu'il faille réduire le nombre de nos postes, tous peuvent le comprendre. Par contre le faire en catimini et sans aucune consultation des élus montre une fois de plus quelle estime notre Administration porte à nos compatriotes à l'étranger et à leurs représentants.

La réponse faite à Monsieur le Sénateur Cointat sur le sujet est totalement inadaptée en ce qui concerne l'Allemagne.

1. Aucune concertation n'a eu lieu.
2. Les attentes et besoins de nos compatriotes ne sont en aucun cas pris en considération en effet, non seulement nous devons continuer à nous rendre en personne au consulat pour obtenir une carte d'identité et pour voter mais nous devons maintenant le faire pour obtenir un passeport et c'est tout nouveau pour faire transcrire les actes. L'Union européenne ne change rien à cela
3. L'équilibre évoqué conduira avec l'application du projet actuel à l'inscription de plus de 70% de la communauté à Francfort, Munich et Berlin se partageant les 30% restants !
4. Comment se fait-il que l'on ferme le poste le plus important, qui coûte le moins cher, qui a le plus d'activités et surtout dans un Land où les relations franco-allemandes sont les plus intenses.
5. La transformation en guichet ne résout rien. Seuls les Français résidant dans la région de Stuttgart en feront usage (à peine 1/3 des immatriculés. Pensez-vous réellement qu'un Français fera 300 ou 400 km voire plus seulement pour déposer un dossier qui sera transféré ensuite ?
6. Quant à la transformation en consulat d'influence en confiant au directeur de l'institut les « fonctions d'un consul général, fonctions politiques dans ce cas précis, nos amis allemands ne sont pas dupes et l'ont très mal pris (d'autant plus qu'ils subventionnent l'institut !

Quelles sont donc les motivations réelles et précises qui ont présidé à ces choix en ce qui concerne Stuttgart en particulier vis-à-vis de Munich et Francfort ?

## **ORIGINE DE LA REPONSE :**

### **SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE ET DE LA PROTECTION DES BIENS**

Avec sept postes consulaires (y compris la section consulaire à Berlin), le réseau français en Allemagne est dense.

Il n'est pas figé mais doit évoluer en fonction de la situation de la communauté française, des missions confiées aux postes consulaires et de moyens qui leur sont dédiés. Ce réseau est vivant et a sa dynamique.

En Allemagne, de nombreux facteurs permettent d'envisager favorablement sa modernisation :

- une communauté française nombreuse mais bien intégrée;
- un état-civil offrant toutes garanties et permettant de limiter l'activité d'état civil à la seule transcription des actes qui, sauf exception, ne nécessite pas de comparution personnelle ;
- la proximité de la France;
- une activité « visas » très réduite;
- une coopération consulaire franco-allemande qui offre des perspectives intéressantes en dépit de résultats immédiats encore quelque peu décevants.

Le projet retenu pour l'Allemagne ne doit pas s'analyser tant en termes d'ouverture ou de fermeture que d'évolution des missions et de modernisation des méthodes de travail.

A terme, seuls deux postes – Sarrebruck et Düsseldorf – pourraient effectivement être fermés. En revanche, les Consulats généraux de Hambourg et Stuttgart verront leur mission évoluer afin de renforcer les relations avec les « Länder ».

Les services consulaires devront rester accessibles au public grâce au travail en réseau et à la télé-administration. Ainsi, si le principe du rattachement à un poste consulaire demeure, les circonscriptions consulaires deviendront également plus perméables, de façon à compenser l'éloignement géographique et permettre à nos concitoyens d'effectuer le plus possible de démarches depuis leur domicile, leur lieu de travail et certaines à l'occasion d'un déplacement dans une des villes proches où nous disposons d'un poste consulaire. Tel est l'objectif de la réforme de l'immatriculation introduite par le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 qui sera prochainement complétée par la création d'un registre mondial des Français établis hors de France et le développement d'un outil informatique d'administration consulaire plus performant.

Il va de soi que les marges ainsi retrouvées, grâce à ces aménagements et à ces investissements de productivité, permettront de mettre davantage de moyens au service de ceux de nos compatriotes et de nos communautés qui en ont le plus besoin.

\*\*\*\*

## **QUESTION ORALE N° 5**

**QUESTION ORALE** de M. Jean-Marie LANGLET, membre élu de la circonscription électorale de Düsseldorf.

**OBJET** : La réforme du réseau consulaire en Allemagne.

Une réforme profonde du réseau consulaire français en Allemagne est en cours et doit se poursuivre dans les 2 années à venir. L'intégration et la citoyenneté européennes ainsi que les moyens modernes de communication la justifie.

Toutefois s'il est indéniable que

1. dans une Europe intégrée la capacité d'influence de la France en Allemagne doit s'appuyer sur des moyens et des réseaux adaptés,
2. les attentes et les besoins de nos compatriotes vis à vis de la France et de l'Allemagne ont beaucoup changé,
3. la vie quotidienne de nos compatriotes en Allemagne s'est administrativement parlant beaucoup simplifiée,
4. ils bénéficient de droits citoyens européens nouveaux (droit de vote local, élus locaux français, reconnaissance de nombreux diplômes, etc, etc...) leur permettant, s'ils le veulent, de mieux s'organiser, défendre localement leurs intérêts et tisser de nouveaux réseaux,
5. nos compatriotes sont et seront de plus en plus présents dans le tissu social et économique allemand,
6. rien ne sert de nier la réalité, à tous les niveaux, de l'intégration européenne principalement celle d'une moins grande dépendance vis à vis de la France et d'une plus grande dépendance vis à vis de l'Allemagne et du droit européen,

de nouveaux problèmes, besoins et attentes sont apparus (emploi, formation, scolarité locale, familles ou couples franco-français ou franco-étrangers plus nombreux, droit de la famille, action sociale, problèmes du 3ème âge dont nouveau arrivant, problèmes de langue, personnes isolées, perdants de la libre circulation, travailleurs indépendants, problèmes de retraite et de sécurité sociale, contrats de travail locaux, manque d'informations, etc....).

Or, la réforme très franco-française qui se profile, essentiellement basée sur des critères de rentabilité administratifs, de logique de diplomates et d'économies budgétaires, semble faire l'impasse totale sur cette nouvelle réalité et se faire principalement au détriment de nos compatriotes.

Il faudrait plutôt saisir l'occasion pour prendre rapidement une initiative franco-allemande forte afin de rendre la citoyenneté européenne encore plus palpable au quotidien et faciliter la vie de nos compatriotes en Allemagne et de nos amis allemands en France.

Par exemple :

1. Possibilité pour un Français d'Allemagne et un Allemand de France de demander et de retirer ses papiers d'identité dans sa mairie de résidence.
2. Documents d'état civil ou administratifs bilingues
3. Bureaux de conseil et d'appui disposant de personnels langue maternelle auprès des mairies des grandes villes ou des administrations régionales ou des Länder.
4. Association des régions et des Länder à ce processus.
5. etc...

Il est enfin à noter que jusqu'à maintenant aucun accord bilatéral franco-allemand n'a concerné directement la réalité et l'amélioration de la qualité de la vie des Français d'Allemagne et des Allemands de France.

Est-ce que des réflexions, des négociations en ce sens ont déjà lieu ou sont prévues à court terme ? Si oui, quelles en sont les lignes directrices ? Quand et comment peut-on espérer les voir en application ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**

## **ET DE LA PROTECTION DES BIENS**

Le réseau consulaire doit évoluer en fonction de la situation des communautés françaises et de leurs besoins, différents selon les pays, en fonction aussi des missions confiées aux postes consulaires et des moyens. Ce réseau est vivant et a sa dynamique.

En Allemagne, seuls deux postes – Sarrebruck et Düsseldorf – pourraient être fermés. La mission des consulats généraux de Hambourg et Stuttgart évoluera afin de renforcer les relations avec les « Länder ».

Le projet d'évolution de ce réseau ne doit pas s'analyser tant en termes d'ouverture ou de fermeture que d'évolution des missions et de modernisation des méthodes de travail. A cet effet, la Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France a retenu deux axes principaux de travail :

### **1/ l'intensification de la coopération consulaire franco-allemande :**

L'amélioration des services rendus aux ressortissants français en Allemagne et allemands en France figurent en bonne place dans la Déclaration commune du 22 janvier 2003 faite à l'occasion du 40<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée.

Un groupe de travail franco-allemand est chargé de faire des propositions dans le domaine consulaire. L'objectif de cette coopération est d'améliorer l'intégration des ressortissants français en Allemagne et allemands en France, de simplifier leurs démarches administratives et de transférer certaines tâches consulaires aux autorités locales, chaque fois que cela est possible.

Dans les pays de l'Union européenne, l'utilisation d'actes d'état civil et de formulaires plurilingues, le transfert de l'action sociale aux autorités locales, la suppression de l'obligation du titre de séjour pour les résidents communautaires constituent déjà une réalité. En Allemagne, les centres « Infobest » franco-allemands existants, chargés de diffuser des informations sur les questions transfrontalières pourraient dans le futur voir leur champ d'action élargi de façon à informer les ressortissants français et allemands sur les questions touchant le domaine consulaire.

### **2/ la modernisation des services consulaires :**

Les services consulaires devront néanmoins rester accessibles au public notamment grâce au travail en réseau et à la télé-administration. Ainsi, si le principe du rattachement à un poste consulaire demeure, les circonscriptions consulaires deviendront également plus perméables, de façon à compenser l'éloignement géographique et permettre à nos concitoyens d'effectuer le plus possible de démarches depuis leur domicile, leur lieu de travail et certaines à l'occasion d'un déplacement dans une des villes proches où nous disposons d'un poste consulaire. Tel est l'objectif de la réforme de l'immatriculation introduite par le décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 qui sera prochainement complétée par la création d'un registre mondial des Français établis hors de France et le développement d'un outil informatique d'administration consulaire plus performant.

\*\*\*\*\*

## **QUESTION ORALE N° 6**

**QUESTION ORALE** de Mme Anne-Marie MACULAN, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia.

**OBJET** : Transfert des services consulaires au Brésil.

La réforme du réseau consulaire soulève de nombreuses interrogations et inquiétudes aussi bien au sein du CSFE que parmi les Français résidant à l'étranger. Dans la circonscription de Brasilia que je représente, nous avons des informations assez imprécises concernant le transfert des services consulaires du consulat général de France à Recife au consulat de Brasilia.

Etant donné les dimensions géographiques du Brésil, et en particulier de la région du "Nordeste" qui s'étend sur plusieurs millions de km<sup>2</sup> et dépend actuellement du consulat, étant donné que depuis quelques années cette région a attiré de nombreux français qui sont installés de manière définitive, cette communauté ne peut que s'inquiéter de ce transfert qui signifie des difficultés supplémentaires d'accès aux services consulaires. Il y a quelques années nous avons déjà perdu le consulat de Belém dans cette même région.

L'administration du MAE pourrait-elle nous apporter des informations plus détaillées sur ce projet? En particulier sur les point suivants:

- Quelle est la date prévue pour ce transfert?
- Comment sera-t-il communiqué à nos compatriotes résidant dans cette région?
- Quels mécanismes seront mis en place pour garantir leur accès aux services consulaires dans des conditions de proximité adéquates?
- Quelles seront les fonctions et compétences du Consul de Recife qui apparemment serait maintenu? Le sera-t-il vraiment?
- Quelles seront les conditions de travail du consulat de Brasilia qui, à ma connaissance, fonctionne actuellement avec trois fonctionnaires qui auront sous leur responsabilité 19 états de la fédération brésilienne, soit un territoire de plus de 7 millions de km<sup>2</sup>?

**ORIGINE DE LA REPOSE :**  
**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**  
**ET DE LA PROTECTION DES BIENS**

1. Le dispositif de transfert des activités de certains postes consulaires fait actuellement l'objet d'une concertation étroite entre tous les services concernés. La date de cette opération, différente pour chaque poste, est définie à la lumière des caractéristiques de chacun d'entre eux. S'agissant du Brésil, toute information sur ces transferts sera diffusée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 par l'ambassadeur à Brasilia.

2. Le consulat général de France à Recife sera maintenu en tant que tel. Sa circonscription consulaire ne disparaîtra pas. La plupart de ses activités administratives sera transférée à Brasilia. Il continuera, en tout état de cause, à assurer la protection consulaire des Français établis ou de passage dans sa circonscription telle qu'elle est prévue par la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

\*\*\*\*

**QUESTION ORALE N° 7**

**QUESTION ORALE** de Mme Hélène CONWAY, membre élu de la circonscription électorale de Londres.

**OBJET** : Cartes nationales d'identité et passeports d'urgence.

Je suis amenée à intervenir de plus en plus souvent pour aider des cas désespérés de Français bloqués en Grande-Bretagne ou en Irlande qui doivent se rendre dans un pays européens ou tout simplement en France pour des raisons professionnelles mais qui n'ont pas de papier d'identité. Ceux-ci sont en instance de renouvellement, souvent depuis quelques mois.

Les délais étant toujours très importants, des passeports ou cartes d'identité d'urgence peuvent aider à résoudre une situation de crise. Il faut cependant savoir que les cartes nationales d'identité, ancien modèle, ne sont pas acceptées par certaines compagnies aériennes qui refusent d'enregistrer les passagers détenteurs de ces cartes. Les passeports d'urgence entraînent eux un surcoût.

Dans les deux cas, deux dossiers sont établis alors que la surcharge de travail pour un nombre d'agents trop peu nombreux est la cause majeure des retards encourus. Je suggère que les postes soient pourvus en moyens humains et matériels suffisants afin que les délais pour la délivrance des pièces d'identité soient raisonnables et qu'ils n'aient pas à recourir à des cartes d'identité ou passeports d'urgence qui entraînent un surcroît de travail et n'apportent aucune solution à long terme.

\*\*\*\*

## QUESTION ORALE N° 8

**QUESTION ORALE** de Mme Martine SCHÖPPNER, membre élu de la circonscription électorale de Stuttgart.

**OBJET** : Délivrance des CNI et passeports.

La situation quant à la délivrance des CNI et passeports sécurisés reste catastrophique faute d'avoir à temps appliqué la directive européenne, directive qui date d'un certain nombre d'années. Les nouvelles dispositions concernant le passeport ont aggravé cette situation.

Or, le Ministère vient semble-t-il de stopper la fabrication des CNI en faveur de celle des passeports.

La CNI est pourtant le document le plus important. Ceux qui demandent une CNI en ont besoin vis-à-vis des autorités locales, en particulier en matière de nationalité

Le passeport n'est qu'un titre de voyage et il existe par ailleurs la procédure des passeports d'urgence en cas de délais d'obtention trop longs.

Un grand nombre de nos compatriotes demandent ce passeport « par erreur » comme une pièce d'identité alors qu'ils n'ont pas forcément besoin d'un tel titre de voyage, en Europe en particulier. Nombreux sont également ceux qui, pour éviter un second déplacement font la demande de la CNI et du passeport en même temps.

La décision qui vient d'être prise obligera les personnes à d'attendre encore plus longtemps pour obtenir leur carte (attente de 7 mois actuellement) au profit de ceux qui ont fait la demande de passeport, même cinq mois plus tard. Cela est inadmissible.

La récente décision de remettre en attendant aux demandeurs des « cartes cartons » est inacceptable. Vous n'êtes pas sans savoir que ces cartes ne sont plus reconnues dans de nombreux pays.

Pourquoi ne donne t-on pas la priorité aux CNI sur les passeports ? Est-ce simplement parce que le passeport est payant et la CNI gratuite ?

Quand comptez vous donc résorber le retard en matière de CNI ?

\*\*\*\*

## QUESTION ORALE N° 9

**QUESTION ORALE** de Mme Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger.

**OBJET** : Les CNI sécurisées.

Depuis le mois de septembre les cartes nationales d'identité ne sont plus délivrées:

Pourquoi ?

En outre, ceux qui en ont fait la demande avant cette date, ne les ont toujours pas. Comment expliquez-vous ces retards inacceptables ?

Que doivent faire les Français d'Algérie qui souhaitent avoir une CNI ?

\*\*\*\*\*

## QUESTION ORALE N° 10

**QUESTION ORALE** de M. Jean-Marie LANGLET, membre élu de la circonscription électorale de Düsseldorf.

**OBJET** : Délais d'obtention des passeports et CNI.

D'après mes dernières informations, au consulat de Francfort/Main, les délais d'obtention d'une carte d'identité sécurisée est de 5 mois environ, pour un passeport de 4 mois.

En remplacement de la carte d'identité sécurisée et gratuite on propose un passeport non sécurisé à 30 euros et éventuellement maintenant une carte d'identité ancien modèle aisément falsifiable.

En clair pour pouvoir remettre des documents sécurisés on met dans la nature un nombre égal de documents non sécurisés. Où est la logique du système ?

Cette situation ne serait rien, si elle n'induisait pas pour nos compatriotes de multiples problèmes et des déplacements inutiles parfois longs et ne pesait pas sur les relations entre nos compatriotes et les employés du consulat qui n'y sont d'ailleurs pour rien.

Quand peut-on espérer la fin de cette situation ubuesque et kafkaïenne ?

\*\*\*\*\*

## QUESTION ORALE N° 11

**QUESTION ORALE** de M. Pierre GIRAULT, membre élu de la circonscription électorale de Luxembourg.

**OBJET** : Délais de délivrance des pièces d'identité.

Comme hélas de nombreux collègues de par le monde et surtout en Europe, il ne se passe pas de jours sans que l'on se plaigne auprès de moi ou que l'on me demande d'intervenir pour accélérer la délivrance de pièces d'identité (passeports et surtout désormais carte d'identités, plus de mille cent aujourd'hui en souffrance !!!). Les délais actuels sont considérables et tout à fait inadmissibles et ne sont en aucune façon de la responsabilité de notre consulat qui fait ce qu'il peut, au mieux des intérêts de notre pays, je me plais à le souligner. Un surcroît de travail pour les poste en découle gravement.

Les conséquences économiques et humaines de cette inorganisation et imprévision, déjà maintes fois stigmatisées, deviennent insupportables à la veille des transhumances de l'été. Toute une communauté laborieuse, des hommes d'affaires aux étudiants est grandement pénalisée, etc.

L'image qui est donnée de notre pays dans ces tristes circonstances est à l'aune de cette lamentable situation. La mission régalienne de l'Etat consistant à doter ses citoyens de documents d'identité leur assurant une protection à l'étranger n'est plus assurée de façon convenable.

En rejoignant en cela j'imagine de nombreuses interventions, j'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir faire connaître au CSFE les mesures immédiates et pérennes prises pour remédier de façon définitive à ces dysfonctionnements, par une dotation non seulement en moyens matériels mais aussi humains ( en nombre et compétence ), le recours aux pis-aller actuels ne pouvant que compliquer encore plus une situation déjà fort dégradée.

**ORIGINE DE LA REPOSE :**  
**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**  
**ET DE LA PROTECTION DES BIENS**

A plusieurs reprises, la direction des Français à l'étranger et des étrangers en France a présenté les mesures qu'elle a mises en place pour répondre aux légitimes protestations de nos compatriotes qui ont déposé une demande de passeport ou de carte nationale d'identité auprès d'un poste consulaire.

Le passeport revêt une importance particulière pour une grande partie de nos compatriotes, notamment pour ceux qui en ont besoin pour se déplacer ou qui vivent dans des régions du monde où il peut être une condition de leur sécurité. C'est pour cette raison, et non parce qu'il est délivré en contre partie d'un droit de chancellerie, que la priorité a été donnée à la fabrication des passeports sur celle des cartes d'identité sécurisées, dont la production est actuellement ralentie et non stoppée.

Les efforts menés pour les passeports commencent maintenant à porter leurs fruits. Grâce aux gains de productivité, au recours temporaire à une société de services pour la saisie des données informatiques et à la création des pôles de fabrication régionaux, les délais au terme desquels un Français obtient son passeport ont été considérablement réduits.

Il convient également de souligner la performance qu'a représenté la conception, et l'élaboration d'un logiciel de télétransmission qui permet d'économiser le temps de transport des dossiers et celui de la saisie informatique des données. Ce qui paraît naturel presque banal a pourtant exigé de surmonter d'importantes difficultés techniques comme la restitution dans de bonnes conditions d'une photographie d'identité transmise par la voie informatique.

S'agissant des cartes nationales d'identité sécurisées, les mêmes efforts vont être déployés. Pour les Français résidant en Europe, qui utilisent également leur carte nationale d'identité pour circuler au sein de l'Union, il a été décidé d'autoriser les postes consulaires à leur délivrer, à titre de dépannage, une carte d'identité ancien modèle, cartonnée, afin de ne pas les pénaliser outre mesure. Il ne s'agit pas d'un retour en arrière mais d'une mesure simple et pratique permettant de faire face à des difficultés passagères.

Ces cartes, malgré leur présentation ancienne, sont toujours juridiquement valables. D'ailleurs, c'est ce modèle qui est encore couramment délivré à nos compatriotes du Canada, d'Amérique centrale et du sud, du Proche et Moyen-Orient, d'Asie et d'Océanie et de Suisse. Si ce document venait à être refusé, il conviendrait de le signaler afin d'effectuer les démarches officielles nécessaires auprès des autorités locales pour que les accords internationaux soient respectés, en particulier l'accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe du 13 décembre 1957.

\*\*\*\*

## QUESTION ORALE N° 12

**QUESTION ORALE** de Mme Marie Hélène PONTVIANNE, membre élu de la circonscription électorale de Mexico.

**OBJET** : Logiciels utilisés par l'administration consulaire.

Dans la réponse donnée en mars dernier par la sous-direction de l'administration consulaire à la question orale de Mr Denis Viala, il a été indiqué «qu'un modèle de formulaire informatisé, établi par la Direction des Français à l'étranger, serait prochainement mis en ligne ».

Je note qu'aucune précision n'a été donnée quant à la date de sortie de ce nouveau formulaire, mais surtout qu'il n'est pas fait état de la mise au point du logiciel AFE permettant l'exploitation des données recueillies, notamment des adresses électroniques.

Or, il n'échappera à personne l'utilité d'un tel fichier pour les communications régulières du consulat vers l'ensemble de la communauté française (diffusion des informations en matière électorale, sociale...) mais aussi, et de manière plus importante encore, quand des questions de sécurité se posent (terrorisme, catastrophe naturelle).

En conséquence, je souhaiterais que le service technique chargé de la mise à jour de ce logiciel d'administration consulaire s'engage sur les délais de réalisation de ces modifications.

\*\*\*\*

## QUESTION ORALE N° 13

**QUESTION ORALE** de M. Denis VIALA, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia.

**OBJET** : Généralisation de l'adresse électronique sur les formulaires d'inscription.

Dans la réponse à ma question orale de Mars 2004 (numéro 9), dont l'objectif était de demander la présence de l'adresse électronique dans le registre consulaire, je lis que "Il sera demandé aux postes consulaires au Brésil de compléter leur formulaire d'inscription, comme l'a fait le Consulat général de France à New York dans son propre formulaire, en ajoutant une rubrique concernant l'adresse électronique du demandeur."

Bien que cette décision aille tout à fait dans le sens de ma demande, il est regrettable que seuls les postes consulaires au Brésil et celui de New-York disposent de cette information.

En effet la technologie du courrier électronique est en train de se généraliser, et son coût presque nul allié à sa grande vitesse de distribution en fera très rapidement le moyen de communication le plus efficace entre les

personnes, n'importe où dans le monde. Dans le souci de gérer efficacement la communication entre Français résidant hors de France et de baisser le coût de cette communication, ne pourrait-on pas généraliser à TOUS les postes consulaires la rubrique concernant l'adresse électronique au lieu de la réserver aux seuls postes brésiliens et new-yorkais ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**  
**ET DE LA PROTECTION DES BIENS**

1. Le texte de la circulaire d'application du décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003 relatif à l'inscription au registre des Français établis hors de France et le formulaire informatisé permettant cette inscription devraient pouvoir être mis à la disposition des postes consulaires, en principe, avant la fin du mois de juin.

Les versions mises en ligne seront expérimentales, pour permettre à l'ensemble des postes consulaires de faire valoir leurs observations et, le cas échéant, des propositions de modifications. Les versions définitives seront arrêtées à l'automne. Cette méthode, qui a été suivie tant pour l'élaboration du décret que de la circulaire, permet aux postes consulaires de s'approprier ces nouveaux instruments et de mieux les utiliser par la suite.

2. L'enregistrement de l'adresse électronique n'est évidemment pas mise en cause. Cependant, si le logiciel AFE, actuellement utilisé en poste, peut être modifié pour certains de ses éléments, la technologie qu'il utilise ne permet pas d'introduire l'adresse électronique. Ce n'est que dans le prochain logiciel RACINE (Réseau d'Administration Consulaire Informatisé) que cet enregistrement sera possible. Une des caractéristiques de ce logiciel est d'être construit de façon modulaire : chaque segment disponible sera immédiatement utilisable. La première tranche qui sera opérationnelle dans le courant du premier semestre 2005 comportera l'enregistrement de l'adresse électronique. Pour l'instant, il convient aux postes de demander à nos compatriotes de signaler leur adresse électronique. Cet usage se développe rapidement et largement et les postes du Brésil et de New-York ne constituent nullement des exceptions.

\*\*\*\*\*

**QUESTION ORALE N° 14**

**QUESTION ORALE** de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

**OBJET** : Le Centre de vote de Belgrade.

Depuis la réouverture de notre Ambassade à Belgrade, il y a maintenant plus de 3 ans, les Français vivant en Serbie n'ont pas retrouvé l'ensemble de leur droits. Ainsi en 2002, malgré une annonce faite par l'Ambassadeur de l'époque, il n'y a pas eu de centre de vote pour l'élection présidentielle. Deux ans plus tard, la situation semble toujours bloquée.

Les droits des Français de Serbie ne peuvent être otages de la politique étrangère de la France. Et l'explication sur l'absence de centre de vote ne peut être justifiée par un refus d'autorisation de la part des autorités serbes, surtout lorsqu'on observe que les Français résident dans certaines parties de ce qui reste encore le territoire de Serbie (Kosovo) sont d'ores et déjà administrés par notre ambassade à Skopje.

Quelles dispositions sont envisagées afin de permettre la réouverture de ce centre de vote en prévisions des futures échéances électorales : éventuel référendum sur le traité constitutionnel européen, élections au CSFE, élections présidentielles ?

## **ORIGINE DE LA REPONSE :** **BUREAU DES ELECTIONS**

Sur ce sujet, dans sa réponse au Bureau de mai 2002, le Directeur des Français de l'étranger et des étrangers en France rappelait tous les efforts déployés par les services de ce Ministère pour permettre l'ouverture d'un centre de vote à Belgrade.

Cette ouverture se heurte encore au refus des autorités locales.

Au 31 mars 2004, 287 électeurs sont inscrits sur la liste électorale du CSFE de Belgrade, dont dix ont demandé à pouvoir voter par correspondance. Le moment venu, tous les électeurs pourront être invités à demander à voter par correspondance pour l'élection des délégués du CSFE de la circonscription de Vienne et à voter par procuration dans le cadre des scrutins nationaux.

\*\*\*\*\*

## **QUESTION ORALE N° 15**

**QUESTION ORALE** de M. Jean-Marie LANGLET, membre élu de la circonscription électorale de Düsseldorf.

**OBJET** : Taux d'abstention électorale des Français établis hors de France et nombre de bureaux de vote.

On doit malheureusement constater que pour l'élection des membres du CSFE comme pour les élections nationales le taux de participation chez les Français établis hors de France est très bas.

Les explications sont certainement multiples, les remèdes aussi. Ceux-ci varient certainement suivant les continents, les pays, le fait de résider en UE ou hors UE, l'ancienneté et la composition sociologique des communautés françaises, etc....

L'une des raisons fondamentales est certainement le trop grand éloignement entre le domicile de l'électeur et le bureau de vote.

Le vote par correspondance et le vote par internet peuvent être des remèdes. Ils ne peuvent toutefois pas couvrir tous les besoins et être hautement mobilisateurs.

On peut penser que les restructurations des réseaux consulaires en cours vont aggraver la situation.

On peut aussi observer ce qui se passe dans les autres communautés.

Pour la seule ville de Francfort/Main par exemple, les italiens vont ouvrir ,à l'occasion des prochaines élections européennes, 5 bureaux de votes. Pour mémoire dans cette ville on compte 15 000 italiens et 4000 français.

Or les italiens n'ont pas un service consulaire plus étoffé que le nôtre. Ils sont soumis aux mêmes règlements locaux ou accords internationaux que nous. Ont-ils une communauté plus dynamique ?

POURQUOI NE NOUS EST-IL PAS POSSIBLE DE FAIRE AUSSI BIEN QU'EUX ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**BUREAU DES ELECTIONS**

La mise à jour et l'arrêt des listes électorales du CSFE et des centres de vote, l'organisation des scrutins, la participation à l'élaboration et à la mise à jour des textes, entre autres tâches, demandent chaque année et plus particulièrement les années électorales de gros efforts à tous nos postes à l'étranger et à la Direction des Français de l'étranger et des étrangers en France. Un taux de participation élevé, dans ce contexte, serait déjà très apprécié.

Le ministère est attentif à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour inviter les Français établis hors de France à s'inscrire sur les listes électorales puis à voter en personne, par correspondance ou par procuration. Il ne peut se substituer à nos compatriotes pour que ceux-ci effectuent leur devoir civique.

\*\*\*\*

**QUESTION ORALE N° 16**

**QUESTION ORALE** de M. Christophe FRASSA, membre élu de la circonscription électorale de Monaco.

**OBJET** : Le vote par correspondance électronique.

La loi n°2003-277 du 28 mars 2003 autorise désormais le vote par correspondance électronique pour l'élection au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Ce mode de vote doit donc être généralisé dès le renouvellement partiel du Conseil supérieur des Français de l'étranger dans les circonscriptions électorales de la série B (Asie, Europe et Levant) prévu en 2006, puis de la série A (Afrique et Amérique) en 2009.

S'agissant de l'élection de 2006 et compte tenu de sa proximité, des dispositions ont-elles déjà été prises :

1. Sur le plan juridique :
  - a. Consultation de la CNIL,
  - b. Avis du Conseil d'Etat,
  - c. Publication du décret d'application.
  
2. Sur le plan technique :
  - a. Fixation du cahier des charges,
  - b. Lancement de l'appel d'offres,
  - c. Choix d'un prestataire ou de la direction technique spécialisée du Département.
  
3. Sur le plan financier :
  - a. Une estimation des coûts est-elle déjà disponible et quel en est son montant,
  - b. Les crédits nécessaires seront-ils budgétisés dans le projet de loi de finances pour 2005 et seront-ils accordés dans le contexte budgétaire que nous connaissons,
  - c. Sur quel chapitre budgétaire les sommes nécessaires seront-elles imputées (DFAE, CSFE ou autre).

## **ORIGINE DE LA REPONSE :**

### **SECRETARIAT GENERAL DU CSFE**

La Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France s'emploie effectivement à préparer la généralisation du vote par correspondance électronique pour l'élection au CSFE de juin 2006.

Un contact informel a déjà été établi avec la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Celle-ci n'a pas d'a priori négatif sur ce nouveau mode de vote mais elle a des exigences en matière de garanties vis-à-vis des électeurs.

Par ailleurs, le Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a transmis un certain nombre de documents relatifs aux contraintes du vote électronique qui seront très utiles pour l'élaboration du futur cahier des charges qui pourrait être présenté à la réunion du Bureau du CSFE de décembre. Il sera probablement fait appel à un prestataire de services extérieur au Département pour les aspects logistiques (développement) du scrutin.

Un projet de décret est en cours d'élaboration. Ce texte devra être complété par un arrêté d'application développant les aspects techniques du vote par correspondance électronique. Il sera naturellement présenté, le moment venu, au CSFE. A cet égard, la commission des lois et règlements du CSFE pourrait utilement apporter sa contribution à la rédaction du projet de décret.

Après délibération de la CNIL puis avis formel du CSFE, le projet de décret sera soumis au Conseil d'Etat.

S'agissant de l'aspect financier, une première analyse des moyens budgétaires nécessaires à la conduite de la généralisation du vote par correspondance électronique se présente ainsi :

1. la ligne budgétaire prévue en 2004 (100.000 euros) par le Service des Systèmes d'information et de la communication du Département permet de financer une étude préalable, comprenant la définition des orientations, les spécifications générales, techniques et fonctionnelles pour l'élaboration du cahier des charges.
2. développement, sur le budget 2005 :

Le coût de la réalisation du système sur 2005 ainsi que celui de l'assistance à la conduite du projet, actuellement en cours d'évaluation, sont demandés dans le projet de loi de finances pour 2005, sur la ligne du CSFE (chap. 46-94 article 20). Cette somme serait identifiée dans un nouveau paragraphe spécifique.

\*\*\*\*\*

### **QUESTION ORALE N° 17**

**QUESTION ORALE** de Mme Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger.

**OBJET :** La délivrance des CNF.

L'accord entre le MAE et le MJ concernant la délivrance des CNF :  
Pourriez-vous nous donner la teneur (texte) et le type (directive, accord interministériel...) de

l'accord pour les Français d'Algérie, concernant la délivrance des CNF par les tribunaux compétents.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**SOUS-DIRECTION DES CONVENTIONS**

L'instruction des demandes de certificat de nationalité française des personnes nées et résidant en Algérie par nos consulats résulte d'un accord entre le ministère des affaires étrangères et le ministère de la justice, par échange de lettres du mois de décembre 1996, pour une entrée en vigueur au 1er février 1997.

Cette mesure a pour but de permettre à nos postes de vérifier sur place l'identité des demandeurs, l'authenticité des documents présentés et la validité des filiations au regard du droit civil français. Faute de cette pré-instruction, les trois tribunaux chargés de délivrer ces certificats seraient amenés à retourner tous les documents à nos consuls pour obtenir leur avis sur la validité des actes étrangers présentés, ce qui ne ferait que rallonger les procédures.

\*\*\*\*

**QUESTION ORALE N° 18**

**QUESTION ORALE** de Mme Radya RAHAL, membre élu de la circonscription électorale d'Alger.

**OBJET :** La convention fiscale entre la France et l'Algérie.

3-1 Nous souhaiterions connaître le champ d'application de l'art19 de la convention nonobstant des articles 5 (critères de résidence) et 25 (non-discrimination).

3-2

- a. Sachant bien entendu que le droit international prime sur le droit national, y-a-t-il compatibilité entre cette convention et un contrat de travail local ?
- b. Allez-vous modifier les contrats de travail afin de les rendre compatible avec l'esprit de la convention fiscale ?

3-3

Si nos compatriotes visés à l'art 19 de la convention fiscale ont des obligations qui ont été notifiées, pourquoi ne leur a-t-on pas notifié leurs droits prévus par la convention sociale de 1980 entre l'Algérie et la France ?

En effet, la convention sociale prévoit à l'article 6 alinéa 3:« ...ont la faculté d'opter pour l'application de la législation de l'Etat représenté... »

Comment comptez-vous rectifier les omissions quant à leurs droits prévus par la convention sociale de 1980?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**SOUS-DIRECTION DES CONVENTIONS**

### **REPONSE SUR LE POINT 3-1 ET 3-2**

L'article 19 de la convention fiscale franco-algérienne du 17 octobre 1999, entrée en vigueur le 1er décembre 2002, fixe le régime d'imposition des rémunérations publiques, c'est-à-dire celles qui sont versées par l'Etat, les collectivités locales ou les personnes morales de droit public (fonctionnaires expatriés, recrutés locaux).

Il prévoit que :

- les rémunérations payées par un Etat sont exclusivement imposables dans cet Etat. Le principe de base posé par le paragraphe 1 de l'article 19 est donc que toute rémunération française est imposable exclusivement en France y compris si elle est payée à raison de services rendus en Algérie.

-Exception à cette règle : les rémunérations qui sont payées à un résident d'Algérie qui possède la nationalité algérienne sans posséder en même temps la nationalité française (elles sont imposables en Algérie).

Ce principe est conforme au modèle de convention fiscale de l'OCDE et figure désormais dans la grande majorité des conventions fiscales conclues récemment par la France. Il n'est pas incompatible avec les articles 4 (résidence) et 25 (non-discrimination), ni avec la législation du travail locale.

### **REPONSE SUR LE POINT 3-3**

La convention générale de sécurité sociale du 1er octobre 1980 entre la France et l'Algérie a introduit, à l'initiative de la partie française, une possibilité de dérogation à la règle générale d'assujettissement à la législation sociale de l'Etat d'exercice de l'activité en faveur des personnels salariés des postes diplomatiques ou consulaires de même que des travailleurs au service personnel d'agents de ces postes. Ces personnels ont la faculté d'opter, directement ou par l'intermédiaire de leur employeur, pour l'application de la législation de l'Etat représenté, pour autant qu'ils ne soient pas des ressortissants de l'autre Etat.

Ce texte, est entré en vigueur en France le 01/02/1982, et publié par décret 82-166 du 17/02/1982 (Journal Officiel du 17/02/1982, page 590) où il peut être consulté. A l'instar de toutes les conventions, ses dispositions n'ont pas été spécifiquement notifiées à chacune des personnes ou des catégories particulières de personnes susceptibles d'en bénéficier.

\*\*\*\*

## **QUESTION ORALE N° 19**

**QUESTION ORALE** de M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne.

**OBJET** : Bourses scolaires et allocations familiales.

Le service des bourses scolaires exclu catégoriquement le versement de bourses scolaires à des familles bénéficiaires des allocations familiales. Cette exigence semble normale dès lors que la condition de versement des allocations familiales est la résidence en France de la famille, condition contraire aux conditions d'attribution des bourses scolaires par l'AEFE.

Il importe toutefois de rappeler que les allocations familiales n'ont pas en France vocation à aider à payer la scolarité des enfants, puisque de toute façon l'école est gratuite en France. Il est donc important que l'AEFE fasse preuve de souplesse dans l'application de ce principe d'exclusion de bénéficiaires des allocations familiales dès lors

qu'une partie de la famille réside en France et une autre à l'étranger. Dans ce cas, il n'y a aucune raison d'exiger systématiquement la radiation de la famille de sa CAF pour qu'elle soit éligible aux bourses scolaires.

L'AEFE pourrait-elle donc revoir son exigence afin de prendre en compte les situations particulières de familles dont une partie des enfants résident en France et une autre à l'étranger ?

**ORIGINE DE LA REponse :**  
**L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT**  
**FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Le principe de territorialité qui s'attache aux prestations sociales s'oppose (sauf cas des travailleurs exerçant hors de France maintenus au régime français de sécurité sociale) à leur perception par les familles françaises résidant à l'étranger.

Aussi, les dispositions réglementaires fixées en matière de bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger disposent-elles que les familles expatriées doivent obligatoirement produire à l'appui de leur dossier de demande de bourses un certificat de radiation de leur caisse d'allocations familiales, certaines prestations en France pouvant être couvertes par des bourses à l'étranger (allocation de rentrée scolaire et bourse d'entretien par exemple).

S'agissant des familles dispersées entre la France et un pays étranger, l'Agence considère toutefois que le parent resté en France peut continuer à percevoir des prestations sociales au titre des enfants continuant de résider avec lui.

Il est précisé que les dispositions susvisées ne s'appliquent pas au revenu minimum d'insertion (dès lors qu'aucune part supplémentaire pour personne à charge ne concerne les enfants scolarisés à l'étranger) et aux allocations chômage versées par les ASSEDIC.

\*\*\*\*\*

**QUESTION ORALE N° 20**

**QUESTION ORALE** de M. Claude CHAPAT, membre élu de la circonscription électorale de Düsseldorf.

**OBJET** : Les personnels dits « détachés administratifs ».

Lors de la dernière réunion de la commission des affaires culturelles et de l'enseignement du mois de mars a été évoquée la question des personnels dits « détachés administratifs ». le CSFE souhaiterait connaître l'évolution de ce dossier, notamment en ce qui concerne l'habilitation des établissements étrangers dans lesquels exercent ces personnels. Par ailleurs serait-il possible de savoir d'ores et déjà le nombre de cas qui ont pu être réglés positivement et le nombre de cas restant à traiter avant la prochaine rentrée scolaire ?

**ORIGINE DE LA REponse :**  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES,**

## STATUTAIRES ET CONTENTIEUSES

Par bordereau de référence, vous avez bien voulu transmettre à la direction des ressources humaines une question orale de M. Claude CHAPAT, membre du Conseil supérieur des Français de l'étranger (CSFE), qui sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du bureau du CSFE. M. CHAPAT souhaiterait savoir d'une part, quelles ont été les dernières évolutions du dossier relatif au détachement de personnels enseignants à l'étranger et, d'autre part, s'il serait possible de connaître le nombre de cas qui ont pu être réglés positivement et le nombre de cas restant à traiter.

Dans la mesure où la question relative aux détachements de fonctionnaires français pour enseigner à l'étranger est identique au vœu n°ENS/V.1/04.03 du CSFE, cette question n'appelle aucune observation nouvelle par rapport au projet de réponse qui vous a été transmis par bordereau d'envoi n°4200 DGA/DRH/PLC/CJ du 29 mars 2004. Il pourrait juste être précisé à M. CHAPAT – délégué de la circonscription de Düsseldorf – que les fonctionnaires français qui enseignent dans des écoles publiques au sein de la Communauté européenne peuvent solliciter un détachement aussi bien pour dispenser un enseignement à l'étranger (article 14, 6°, du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat) que pour travailler au sein d'une administration d'un Etat membre de la Communauté européenne (art.14, 14° du même décret).

En revanche, le ministère des affaires étrangères n'est pas en mesure de fournir des statistiques sur les demandes de détachement formulées par les membres des corps enseignants, pour exercer dans des structures qui n'appartiennent pas à l'Etat français. Les fonctionnaires intéressés devant adresser leur demande de détachement directement à leur administration d'origine, seule cette dernière est en mesure de fournir des statistiques sur le sujet. Il convient donc de s'adresser, à l'avenir, au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour avoir des précisions sur le traitement des demandes de détachement qui ont été déposées par les membres de corps enseignants.

\*\*\*\*\*

### QUESTION ORALE N° 21

**QUESTION ORALE** de Mme Hélène CONWAY, membre élu de la circonscription électorale de Londres.

**OBJET** : Prise en compte du revenu des parents divorcés pour l'obtention d'une bourse scolaire.

Lors de la commission locale des bourses de Dublin nous avons pris en compte le revenu des parents divorcés et non le revenu du parent ayant la charge des enfants et vivant de la seule pension alimentaire perçue.

Il me semblerait plus juste de prendre en compte le revenu réel du parent chargé des enfants plutôt que le revenu cumulé quand le parent divorcé ne contribue pas au delà de la pension alimentaire.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT**  
**FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Selon les dispositions réglementaires fixées (Point 3.4 de l'instruction générale sur les bourses scolaires), en cas de divorce, les revenus des parents conservant l'autorité parentale doivent être pris en compte dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de bourses.

L'instauration de cette règle de gestion a été retenue nécessaire dans la mesure où :

- le jugement de divorce ne réglait pas, dans la quasi-totalité des cas, le problème de la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger au travers du montant de la pension alimentaire fixée,
- il convenait d'éviter que la demande de bourse soit toujours présentée par l'ex-conjoint sans ressources,
- il importait que l'ex-conjoint soit informé du dépôt d'une demande de bourses (des contentieux ayant récemment surgi sur ce point).

L'Agence précise cependant que cette disposition, qui rappelle aux parents leurs responsabilités en matière d'éducation de leurs enfants, ne pénalise pas nécessairement les familles concernées, les ressources et les charges des deux ex-conjoints étant prises en compte dans l'instruction du dossier et que les postes consulaires conservent la possibilité de considérer la famille monoparentale dès lors que l'ex-conjoint a disparu ou ne dispose pas de manière patente (chômage...) des revenus suffisants pour participer au paiement des frais de scolarité.

\*\*\*\*\*

## **QUESTION ORALE N° 22**

**QUESTION ORALE** de Mme Hélène CONWAY, membre élu de la circonscription électorale de Londres.

**OBJET** : Barème de revenu retenu pour l'immobilier en Irlande.

Le barème appliqué pour l'immobilier en Irlande n'est pas en phase avec la réalité du marché local qui est beaucoup plus élevé que les 150 000 euros retenus pour les biens acquis et 230 000 euros pour les biens en cours d'acquisition.

Certains des cas instruits lors de la réunion de la Commission locale des bourses correspondent à des familles dont les revenus leur permettent l'obtention d'une bourse à 100% mais qui se trouvent automatiquement exclues quand le patrimoine est pris en compte. Trois familles, soit neuf enfants, ont ainsi été exclues.

Est-il équitable d'imposer un barème moyen alors qu'il serait peut-être plus juste d'adopter un barème basé sur la réalité locale?

### **ORIGINE DE LA REPOSE :** **L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT** **FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Selon les dispositions réglementaires fixées (Point 2.4 de l'instruction générale sur les bourses scolaires), les commissions locales conservent la possibilité dans les pays où le coût de l'immobilier est particulièrement élevé de

proposer à l'Agence la revalorisation des seuils au-delà desquels les familles doivent être normalement exclues du système en raison de la valeur de leur patrimoine immobilier.

Elles gardent par ailleurs la possibilité de proposer favorablement sur avis motivé des demandes dérogeant à ces règles pour traiter de situations familiales particulières.

L'Agence, qui vient d'instruire le dossier de la première commission locale 2004/2005 de Dublin a pris note de l'absence de définition d'un barème particulier par cette instance. Elle précise toutefois qu'elle a apprécié, au cas par cas, avant présentation des demandes à la commission nationale la situation patrimoniale de chaque famille. Elle considère ainsi comme justifié le rejet de la demande présentée par deux familles (première demande déposée par une famille dont le demandeur célibataire dispose d'un patrimoine immobilier de 650 000 euros d'une part, famille bénéficiant d'une quotité théorique de bourse de 32 % et possédant un patrimoine de 395 000 euros (une résidence en Irlande et une résidence en France) dont la demande a déjà été rejetée l'an dernier et qui a pu sans difficulté s'acquitter des frais de scolarité, d'autre part). S'agissant du dernier cas signalé, l'Agence proposera à la prochaine commission nationale de maintenir la quotité de bourses attribuée l'an dernier, soit 41 % (patrimoine de 380 000 euros, difficultés de paiement signalées par l'établissement).

\*\*\*\*\*

## **QUESTION ORALE N° 23**

**QUESTION ORALE** de Mme Marie-Claire SIMON, membre élu de la circonscription électorale de Bruxelles.

**OBJET** : Le baccalauréat européen.

Le Plan d'orientation stratégique 2007 de l'AEFE propose de mettre au point un nouveau baccalauréat international, permettant une double délivrance avec le pays d'accueil, une reconnaissance mutuelle des diplômes, une lisibilité au plan européen et international.

Cette proposition semble oublier l'existence du Baccalauréat européen ( Protocole signé par la France en 1957), reconnu depuis plus de quarante ans, sans restriction, non seulement par les Etats membres mais aussi par d'autres pays comme les Etats Unis et la Suisse :chaque année, plus d'un millier de bacheliers, titulaires du Baccalauréat européen s'inscrivent avec les mêmes droits que les ressortissants nationaux dans les universités et instituts d'études supérieures de tous les pays de l'Union

En avril 2004, Le Conseil Supérieur des Ecoles européennes, où siège la France a donné son feu vert pour une coopération accrue entre un établissement public italien, à Parme et l'Ecole européenne de Varese

L'objectif est de permettre aux élèves scolarisés dans un enseignement national de présenter le Baccalauréat européen

Cette initiative des quinze Ministres de l'éducation rend possible la création de sections européennes dans les établissements nationaux des pays de l'Union, et dans les Lycées français à l'étranger :ces filières européennes, dans nos établissements, reprendraient les principes d'organisation des Ecoles européennes : des programmes harmonisés, l'apprentissage d'une langue étrangère dès l'école primaire, des matières enseignées en langue véhiculaire, des professeurs détachés par les administrations chargées d'éducation nationale

Le Ministère de l'éducation nationale et l'Agence envisagent-ils, à l'exemple de l'Italie, de créer ces filières européennes dans les établissements français, ce qui faciliterait la mobilité des citoyens européens et accroîtrait le sentiment d'identité européenne.

## **ORIGINE DE LA REPONSE :**

## L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

L'interrogation porte sur l'adéquation entre l'objectif 3 inscrit au Plan d'orientation stratégique 2007 de l'Agence «mettre au point un nouveau baccalauréat international» et les besoins des parents et élèves de l'Union Européenne.

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler les modalités d'élaboration du Plan d'orientation stratégique. Les priorités définies et déclinées dans ce document résultent du large consensus dégagé lors du séminaire des 6 et 7 mai 2003 auquel ont participé les élus des français de l'étranger (sénateurs), le président de la commission de l'enseignement au Conseil Supérieur des Français de l'étranger et les représentants des parents d'élèves, de leurs associations et des comités de gestion des établissements de l'Agence.

Le choix de la formule «baccalauréat binational» correspond donc aux exigences des utilisateurs et à la nécessité de trouver un type de certification adaptable à toutes les situations au niveau mondial et de répondre au souci majeur de la communauté française qui inscrit ses enfants dans des lycées français de l'étranger. En effet, la clientèle des Ecoles européennes (fonctionnaires internationaux liés aux institutions européennes) a des spécificités qui la distingue fortement des familles qui choisissent d'inscrire leurs enfants dans les établissements de l'Agence.

En effet, la composition socio-professionnelle des familles qui s'adressent à l'Agence est la suivante :

- des français expatriés (temps de séjour limité à l'étranger) et des binationaux implantés depuis longtemps dans chacun des pays d'accueil (43,7 % des parents). Tous ont un fort attachement au baccalauréat français et veulent avoir la garantie que leurs enfants puissent réintégrer, à tout moment et sans difficulté d'adaptation le système éducatif français. Les événements en Côte d'Ivoire ont prouvé que cette réinsertion scolaire est possible dans des délais très brefs.  
Cette demande forte correspond à la première mission de l'Agence : « assurer, en faveur des enfants de nationalité française résidant à l'étranger, les missions de service public relatives à l'éducation » (loi du 6 juillet 1990 portant création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger)
- des nationaux (42,8 % des parents) en particulier dans les pays francophones qui font un choix à la fois sentimental, culturel (attachement à notre langue et à notre culture) et éducatif (confiance dans la qualité de l'enseignement dispensé). Les Ecoles européennes fonctionnent sur des cursus en langues étrangères qui sont celles de l'Union européenne. L'Agence, en rendant obligatoire l'enseignement de la langue du pays d'accueil, répond mieux aux besoins des familles en pays arabophones, en Asie (en particulier pour le japonais et le chinois) et dans l'ensemble du continent africain. Le projet de baccalauréat binational répond parfaitement à leur volonté de bénéficier à la fois du sérieux reconnu aux études en français et d'une ouverture au pays d'accueil de manière à éviter la rupture avec la langue et la culture d'origine. Le succès de l'Abibac en Allemagne (6 000 élèves) témoigne d'ailleurs de cet engouement pour ce type de certifications.
- des étrangers tiers (13,5 % des parents) dont le souci majeur est de retrouver, à travers les établissements de l'Agence, des structures éducatives fonctionnant selon les mêmes références (programmes d'enseignement, formation des enseignants, suivi des élèves et préparation des examens). De cette manière une adaptation rapide es enfants est assurée.

Il n'en est pas moins nécessaire de faire évoluer le rôle des établissements de l'Agence en Europe (71 sur 255 au total dans le monde).

Cette réflexion inscrite dans le Plan d'orientation stratégique 2007 (action 8) se fonde essentiellement sur la recherche de complémentarités entre des réseaux scolaires qui jouent sur des missions et des clientèles différentes (établissements bilingues de droit local, Ecoles européennes, réseaux nationaux d'excellence etc), sur la mise en évidence de convergences en matière de programmes et de reconnaissance de diplômes et sur la mise en œuvre d'échanges dans le cadre des programmes européens liés à la mobilité des enseignants et des jeunes.

Un nombre croissant de lycées développe des sections européennes (Londres, Bruxelles, nouveaux pays adhérents à l'UE) et des sections internationales (Stockholm, Allemagne, projet à Athènes), élabore des projets pédagogiques originaux (Dublin) et travaille à une fusion des sections françaises et nationales existantes en leur sein selon un modèle proche de celui des lycées franco-allemands.

**LE MINISTERE DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE (MJENR) A FAIT SAVOIR AU SECRETARIAT GENERAL DU CSFE QUE SA CONTRIBUTION PARVIENDRA DANS LES TOUS PROCHAINS JOURS. ELLE SERA, DES LORS, COMMUNIQUEE A L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL.**

\*\*\*\*\*

### **QUESTION ORALE N° 24**

**QUESTION ORALE** de Mme Claudine SCHMID, membre élu de la circonscription électorale de Berne.

**OBJET** : L'école Descartes à Fribourg.

Par décret paru au Journal Officiel du 1er avril 2004 et au Bulletin Officiel du MENESR N° 16 du 22 avril 2004, la Nouvelle Ecole Descartes à Fribourg a été retirée de la liste des établissements scolaires français à l'étranger.

De ce fait, dès la rentrée scolaire 2004, il n'y aura plus d'établissement de l'Agence qui préparera au baccalauréat dans la région de Berne. Cela pose des difficultés à la communauté française et au personnel consulaire et diplomatique établis à Berne.

Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir si l'AEFE envisage soit d'homologuer un autre établissement dans cette région soit de faire en sorte que l'Ecole française de Berne, conventionnée, accueille les élèves jusqu'à la classe terminale ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS**  
**A L'ETRANGER**

Vous avez bien voulu attirer l'attention de l'Agence sur la situation de la *Nouvelle Ecole Descartes* à Fribourg. Cet établissement n'a aucun lien avec l'AEFE puisqu'il n'est pas conventionné avec elle et n'a jamais manifesté sa volonté de l'être.

L'Ecole Française de Berne ne nous a, pour l'instant, soumis aucune demande allant dans le sens que vous souhaitez. Seule l'association des parents d'élèves est à même de vous répondre. Mais avant tout, je vous prie de prendre contact avec les Services Culturels de l'Ambassade qui seront à même de vous informer des conditions de passage du baccalauréat en Suisse.

L'AEFE n'envisage pas dans l'immédiat de conventionner un autre établissement. Le lycée Français de Zurich, s'il n'est pas centre de baccalauréat français de Suisse, permet toutefois aux élèves du réseau de l'AEFE d'y subir toutes les épreuves écrites.

\*\*\*\*\*